

AUTOMOBILE

DROIT DU TRAVAIL AU VERSO

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Renault en tête des ventes en flottes

Sur le marché des véhicules d'entreprise et des loueurs, Renault occupe la première place des ventes de voitures électriques. Un marché discret, mais qui fixe les volumes de production pour plusieurs années.

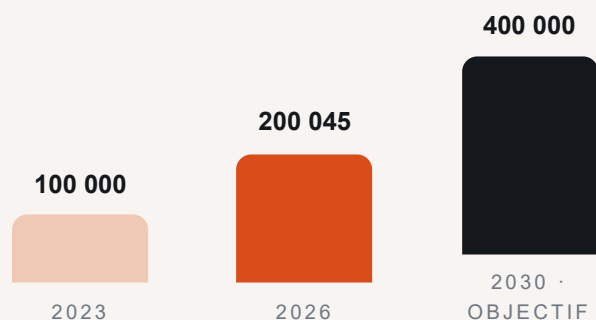
CARADISIAC · [LIRE L'ARTICLE](#)



La recharge en France

Le réseau double tous les trois ans, mais la puissance ne suit pas

Points de recharge ouverts au public



Fin juillet 2026 : 200 045 points, en hausse de 15 % sur un an. L'État vise 400 000 points en 2030, dont 50 000 de plus de 50 kW.

Une puissance encore faible



80 %

des points ne dépassent pas 22 kW, une puissance adaptée au stationnement long

L'Île-de-France concentre à elle seule environ 34 000 points, quand des territoires entiers restent mal couverts.

ORANGE AUTO · [LIRE](#)



Chez le voisin : Stellantis

Douze usines maintenues, mais des capacités en baisse

12

usines françaises maintenues jusqu'en 2030

38 000

salariés du groupe en France

1 Md€

d'investissements annoncés

-800 000

véhicules de capacité en Europe d'ici 2030

ORANGE AUTO · [LIRE L'ARTICLE](#)

Les murs, ou les volumes ?

Maintenir les sites ne garantit pas la charge de travail. Ce que produiront nos usines en 2030 se décide aujourd'hui, dans les arbitrages sur les capacités européennes.

AUTOMOBILE AU RECTO

DROIT DU TRAVAIL

LE DOCUMENT DU MOIS

Salariés protégés : le guide est refondu

La Direction générale du travail a mis en ligne le 27 août une nouvelle version de son guide sur les décisions administratives en matière de rupture ou de transfert du contrat des salariés protégés. Datée de juin 2026, elle remplace l'édition de 2019.

TRAVAIL-EMPLOI.GOUV.FR · **CONSULTER LE GUIDE**



28

fiches, environ 230 pages

5

fiches entièrement remaniées

2

fiches inédites, dont la preuve

0

licenciement sans autorisation
préalable



Qui est protégé ?

Les mandats couverts par l'autorisation préalable de l'inspection du travail



Élus du CSE



Délégués syndicaux



Représentants de
proximité



Conseillers du salarié



Conseillers
prud'hommes



Comment se déroule la procédure

Les grandes étapes, telles que le guide les décrit

1

Consultation du CSE

Préalable obligatoire lorsque
le mandat l'impose.

2

Demande d'autorisation

L'employeur saisit
l'inspection du travail.

3

Enquête contradictoire

Le salarié est entendu et
peut se faire assister.

4

Décision et recours

Recours hiérarchique ou
contentieux possible.

Le premier réflexe : **ne restez pas seul**

Si vous êtes concerné, ou si un collègue l'est, prévenez immédiatement votre délégué syndical. Savoir ce que l'inspection vérifie change la façon de préparer le dossier.